



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à permettre au 61, rue de Nagano la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la totalité de la toiture est d'une pente de 3/12 alors que le règlement de zonage #15 674 prescrit à l'article 92 que l'ensemble de la toiture d'un bâtiment principal ne peut être d'une pente inférieure à 4/12 sur au plus de 25 % de celle-ci.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 7 février 2022, à 19h30, à huis clos par vidéoconférence, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à permettre au 61, rue de Nagano la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la totalité de la toiture est d'une pente de 3/12 alors que le règlement de zonage #15 674 prescrit à l'article 92 que l'ensemble de la toiture d'un bâtiment principal ne peut être d'une pente inférieure à 4/12 sur au plus de 25 % de celle-ci;
3. Que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui a lieu le 18 janvier 2022 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec (crise de la COVID-19), la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges doit remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours, tels que le permet l'arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 (no. 2020-033);
5. Dans le contexte de cette désignation, toute personne intéressée peut soumettre ses commentaires à la Municipalité selon les modalités suivantes :
En transmettant ses commentaires par écrit au greffier trésorier, Monsieur Martin Leith selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :
 - Par courrier, à l'attention de monsieur Martin Leith, greffier trésorier au 150, rue du Moulin, Saint-Ferréol-les-Neiges, Québec G0A 3R0
 - Par courriel, à l'adresse tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca.
6. Ces commentaires doivent être transmis à la Municipalité au plus tard quinze jours après la publication du présent avis soit, au plus

tard le 4 février 2022;

7. Par ailleurs, toute personne qui a des questions relativement à la demande de dérogation ou qui voudrait prendre connaissance de documents relatifs à cette demande peut communiquer par courriel directement à tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca.
8. Une fois le délai de quinze jours expirés, le conseil prendra connaissance des commentaires reçus à l'égard de la demande de dérogation qui lui est soumise.
9. Le conseil pourra alors décider, à sa séance du 7 février 2022 soit :
 - De statuer sur la demande de dérogation (l'accordant ou la refusant, aux conditions qu'il pourra déterminer, le cas échéant, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme).
 - D'attendre la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire et poursuivre la procédure régulière pour ce type de dossier.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 20 janvier 2022

Avis numéro : 2022-07



Martin Leith, greffier trésorier et
directeur général adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
3. Église (3242, avenue Royale)
4. Marché Bonichoix (3175 avenue Royale)
5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)
7. Chapelle (45, rue de la Martre)

le 20 janvier 2022, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 20 janvier 2022.



Martin Leith, greffier trésorier et
directeur général adjoint